



.....
.....
.....
.....

Bruxelles, 6 juillet 2021

Concerne : Recommandations de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant relatives à l'acceptation des recommandations adressées à l'Etat Belge au cours de la 38^{ème} Session de l'Examen Périodique Universel.

.....,

Le 5 mai dernier avait lieu la Session du Conseil des Droits de l'Homme au cours de laquelle la Belgique a été examinée au titre du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel. Les autres Etats membres du Conseil ont, à cette occasion, adressé des recommandations à la Belgique. Parmi celles-ci, plusieurs sont directement liées au respect des droits de l'enfant.

Les membres de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant ont pris connaissance du rapport intermédiaire remis par l'Etat Belge (A/HRC/WG.6/38/L.5) et constatent que certaines recommandations n'ont pas encore été acceptées, voire ont été refusées. Par le présent courrier, l'Organe d'avis souhaite donc attirer votre attention sur certaines de ces recommandations pour lesquelles la réponse de la Belgique est attendue en septembre.

L'Organe d'avis recommande particulièrement à la Belgique d'accepter puis de mettre en œuvre les recommandations suivantes dans la mesure où leur mise en œuvre est nécessaire pour un **meilleur respect des droits de l'enfant en Belgique et dans le monde** (la numérotation évoquée ci-dessous est celle du document A/HRC/WG.6/38/L.5).

- Concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'Organe d'avis recommande d'accepter les recommandations 7.1 à 7.4 et 8.1 à 8.6 et 8.19 ;
- Concernant l'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains, l'Organe d'avis recommande d'accepter les recommandations 7.6 et 7.7 ;
- Concernant la lutte contre le racisme et la discrimination, l'Organe d'avis recommande d'accepter toutes les recommandations relatives au plan fédéral de lutte contre le racisme et aux discours de haine ;
- Concernant les enfants appartenant à la communauté Rom, l'Organe d'avis recommande d'adopter la recommandation 7.52 et 7.53 ;
- Concernant la participation des enfants et la lutte contre le changement climatique, l'Organe d'avis recommande particulièrement d'accepter la recommandation 7.31 ;

- Concernant les droits fondamentaux des enfants affectés par la migration, l'Organe d'avis recommande d'adopter les recommandations 7.66 et 7.67 respectivement relatives à la réunification familiale et aux conditions d'accueil.
- Concernant l'interdiction de la détention des enfants pour des raisons liées à la migration, l'Organe d'avis recommande d'adopter les recommandations 7.58 à 7.65, celles-ci sont conformes à l'avis sur la situation des enfants dans la migration¹ émis par ce présent Organe d'avis ;
- Concernant le rapatriement des enfants Belges des zones de conflit en Irak et en Syrie, et en ligne avec l'avis relatif au rapatriement sans délais de tous les enfants belges et de tous ceux relevant de la juridiction de la Belgique des zones de conflits armés en Syrie et en Irak² du présent Organe d'avis, l'Organe d'avis recommande d'accepter la recommandation 7.34 ;

Les membres de l'Organe d'avis de la commission nationale pour les droits de l'enfant saluent l'investissement de l'Etat belge au cours de ce troisième cycle de l'examen périodique universel et son engagement à mettre en œuvre un grand nombre de recommandations qui seront bénéfiques pour les enfants en Belgique et dans le monde.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir,, l'assurance de ma considération distinguée,

Au nom de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant,

Joost Van Haelst, Vice-Président

¹ Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, *Avis sur la situation des enfants dans la migration*, disponible en ligne : <https://ncrk-cnde.be/fr/avis/article/la-situation-des-enfants-dans-la-migration>

² Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, *Avis relatif au rapatriement sans délais de tous les enfants belges et de tous ceux relevant de la juridiction de la Belgique des zones de conflits armés en Syrie et en Irak*, adopté le 13 Mai 2019, disponible en ligne : <https://ncrk-cnde.be/fr/avis/article/avis-relatif-au-rapatriement-sans-delais-de-tous-les-enfants-belges-et-tous>